

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

N° 2019/5/20

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BONJOUR Dominique, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Dotation d'un fond de concours du SIVU de Chaussetives vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la mise à jour de l'avant-projet « Renouvellement du réseau d'eau potable »

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président précise que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L. 5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes est porteuse du projet de la mise en séparatif du réseau unitaire et renouvellement du réseau d'eau potable sur le vieux village d'Espinasses et signale qu'une mutualisation des études permettrait d'en limiter les coûts.

Aussi, il propose de solliciter un fonds de concours auprès du SIVU de Chaussetives Serre-Ponçon pour le financement de l'avant-projet concernant le volet eau potable.

Le plan de financement retenu est le suivant :

| Avant-projet pour la mise en séparatif du vieux village d'Espinasses et renouvellement du réseau d'eau potable | | | | |
|---|------------|------------|--|------------|
| Plan de financement | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | |
| Intitulés | HT | TTC | Intitulés | TTC |
| Mission 1 : Lot 1 AVP Mise en séparatif du réseau d'assainissement | 3 075,00 € | 3 690,00 € | Participation du SIVU Chaussetives Serre-Ponçon | 2 370,00 € |
| Mission 1 : Lot 2 AVP Renouvellement du réseau d'eau potable | 1 975,00 € | 2 370,00 € | Autofinancement CCSPVA | 3 690,00 € |

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la participation de la commune d'Espinasses selon les modalités citées ci-dessus et pour un montant total de 2 370 €.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019
Et de la publication, le 30 septembre 2019
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

